



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vannes, le 18/08/2022

INFLUENZA AVIAIRE

Un foyer d'Influenza aviaire a été confirmé mercredi 17 août 2022 dans un élevage de dindons sur la commune de Plöermel dans le Morbihan.

Dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du virus, une opération de dépeuplement des 3 500 dindons présents dans l'élevage a été menée ce jour.

Les services de l'Etat, et notamment la direction départementale de la protection des populations (DDPP), sont mobilisés aux côtés de l'éleveur qui sera indemnisé des pertes subies.

Pour éviter tout risque de diffusion du virus à d'autres élevages, **des zones réglementées de protection (ZP) et de surveillance (ZS) sont mises en place dans un rayon de 3 et 10 km** (lien vers la carte de zonage).

Les **6 communes concernées dans le rayon de 3 kms** sont : Augan, Campénéac, Caro, Gourhel, Monterrein, Plöermel.

Les **11 communes concernées par la zone de 10 kms, outre les 6 communes** citées précédemment, sont : Loyal, Missiriac, Monteneuf, Montertelot, Porcaro, Reminiac, Ruffiac, Saint-Abraham, Taupont, Treal, Val d'Oust.

Dans ces périmètres, **tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques**. En particulier, **les mouvements de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits**, sauf dérogations accordées par la Direction départementale de la protection des populations (DDPP).

Actuellement, le virus de l'influenza aviaire circule activement parmi les oiseaux sauvages, et sa diffusion aux volailles domestiques peut avoir des conséquences économiques et sanitaires importantes pour la filière avicole.

C'est la raison pour laquelle le préfet a mis en place **par arrêté préfectoral du 12 août 2022, une zone de contrôle temporaire sur l'ensemble du département**, qui impose aux particuliers et aux professionnels de la filière volaille de respecter strictement les mesures de biosécurité (notamment la mise à l'abri) et les invite à **rester extrêmement vigilants**.

.../...

Service de la Communication Interministérielle

Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57

Mél : pref-communication@morbihan.gouv.fr



morbihan.gouv.fr

Préfet du Morbihan

Place du Général de Gaulle
56019 Vannes Cedex

Conformément aux actions prévues dans le plan d'actions présenté par le ministre le 29 juillet dernier, les mesures de biosécurité sont renforcées en matière de transport et d'intervenants en élevage.

Les mesures sanitaires spécifiques à chaque zone sont détaillées sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et accessibles à l'adresse suivante : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels>

La surveillance de la mortalité de l'avifaune sauvage est également renforcée et **la découverte d'oiseaux sauvages morts doit faire l'objet d'une déclaration auprès du réseau de surveillance SAGIR au 02 97 47 02 83.**

Pour rappel, la consommation de viande, foie gras et œufs, et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volailles, ne présente pas de risque pour l'homme.

Service de la Communication Interministérielle

Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57

Mél : pref-communication@morbihan.gouv.fr



morbihan.gouv.fr

Préfet du Morbihan

Place du Général de Gaulle
56019 Vannes Cedex